

A close-up photograph of a person's hands filling a pink water bottle from a public fountain. The person is wearing a pink hoodie and a black face mask hanging from their wrist. The fountain is made of brass and is set against a blurred background of a busy street with other people and lights.

**VERS L'EXERCICE INTERCOMMUNAL DES
COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :
SURMONTER LES BLOCAGES, TIRER LES
ENSEIGNEMENTS DES TRANSFERTS RÉALISÉS**



L'EAU: UNE RESSOURCE EN TENSION FACE À DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX CROISSANTS

Les services publics en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines font face à des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs. Sous l'effet du changement climatique, la recharge des nappes devrait diminuer de 10 à 15 % à 2070 souligne le BRGM¹. Dans le Sud-Ouest, cette diminution pourrait atteindre 30 à 50 %. L'été 2022 a mis en exergue les multiples impacts de la sécheresse sur l'eau potable et l'assainissement : coûts liés aux approvisionnements par citernes dans certains territoires, dégradation de la qualité de l'eau du fait de rejets dans une quantité d'eau moindre, coûts d'entretien accrus du fait de l'endommagement des réseaux et des ouvrages de prélèvement. A moyen terme, les besoins d'interconnexion, de stockage d'eau brute et de nouveaux captages augmenteront les montants d'investissement nécessaires.

Près de 40 % des réseaux d'eau potable ont plus de 50 ans, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans. Le taux de rendement moyen des réseaux s'élève à 80,4 % en 2019, avec de fortes différences selon les territoires², et 20 % des réseaux ne respectent pas le rendement seuil³. Le taux de renouvellement annuel des réseaux est de 0,66 %, ce faible taux doit être nuancé et analysé au regard de l'ancienneté des réseaux. L'UIE chiffre le déficit d'investissement pour l'eau potable entre 776 millions et 3,6 milliards d'euros annuels sur les réseaux et usines⁴. Selon le ministère de la Transition écologique, entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros manquent par an pour faire face à la dépréciation du patrimoine eau potable et assainissement⁵. La conformité des équipements d'assainissement collectif demeure élevée mais la mise en conformité concernant le niveau de traitement ne progresse plus⁶. Les travaux devront contribuer à renforcer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

BESOINS FINANCIERS POUR LES POLITIQUES DE L'EAU

Politique	Besoins totaux annuels	Montants actuellement mobilisés	Montants manquants	Source
Eau potable	3,06 à 5,4 milliards d'euros	2,28 milliards d'euros	0,78 à 3 milliards d'euros	UIE 2017
Assainissement collectif	2,51 à 4,5 milliards d'euros	4,26 milliards d'euros	Jusqu'à 200 millions d'euros	UIE 2017
Gestion des eaux pluviales urbaines	1,5 à 2,5 milliards d'euros			CGEDD 2017

Les enjeux sociaux sont prégnants également. Plus d'un million de foyers sont concernés par une facture d'eau d'un montant supérieur à 3 % des revenus du ménage et environ 400 000 personnes ne sont pas branchées à un réseau de distribution d'eau en France⁷. Les préoccupations sociétales, notamment face aux micropolluants, se renforcent et appellent les services à agir.

La gestion à l'échelle intercommunale permet de construire un projet, de mutualiser des coûts, et d'être plus à même de faire face à ces enjeux environnementaux et sociétaux croissants. Le transfert nécessite d'être bien préparé, du fait d'une organisation communale des services souvent fragmentée, d'une connaissance partielle des réseaux et des problématiques financières. La possibilité de reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement a souvent été mobilisée par les communautés de communes. Il est de ce fait essentiel de bien comprendre les raisons de ces reports pour accompagner au mieux les intercommunalités dans la démarche. Les transferts réalisés en 2020 aux communautés d'agglomération ont permis d'identifier les difficultés et bonnes pratiques.

INTRO

¹ Sénat 2019, Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée

² Assemblée nationale 2021, Mission d'information flash – Bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau

³ Ministère de la Transition écologique et Office français de la biodiversité 2021, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : panorama des services et de leur performance en 2019

⁴ UIE 2017, Les enjeux de l'eau : synthèse de l'étude publiée par l'UIE

⁵ Ministère de la Transition écologique 2020, Financement des services publics d'eau potable et d'assainissement

⁶ FP2E et BIPE 2019, Les services publics d'eau et d'assainissement en France - Données économiques, sociales & environnementales – 7^e édition

⁷ Coalition Eau 2021, Secteur eau et assainissement : les chiffres-clés

CARTOGRAPHIE DES INTERCOMMUNALITÉS COMPÉTENTES

Afin de proposer une vision aussi exhaustive que possible des intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, Intercommunalités de France a croisé trois sources de données :

- La Base nationale sur l'intercommunalité - Banatic
- Le Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement - Sispea (pour l'eau potable ont été pris en compte les services de distribution et pour l'assainissement ont été pris en compte les services de collecte)
- Analyse des sites internet des communautés de communes

Les intercommunalités urbaines non identifiées dans Banatic et Sispea ont été considérées comme exerçant ces compétences.

EAU POTABLE : 48 % DES INTERCOMMUNALITÉS COMPÉTENTES

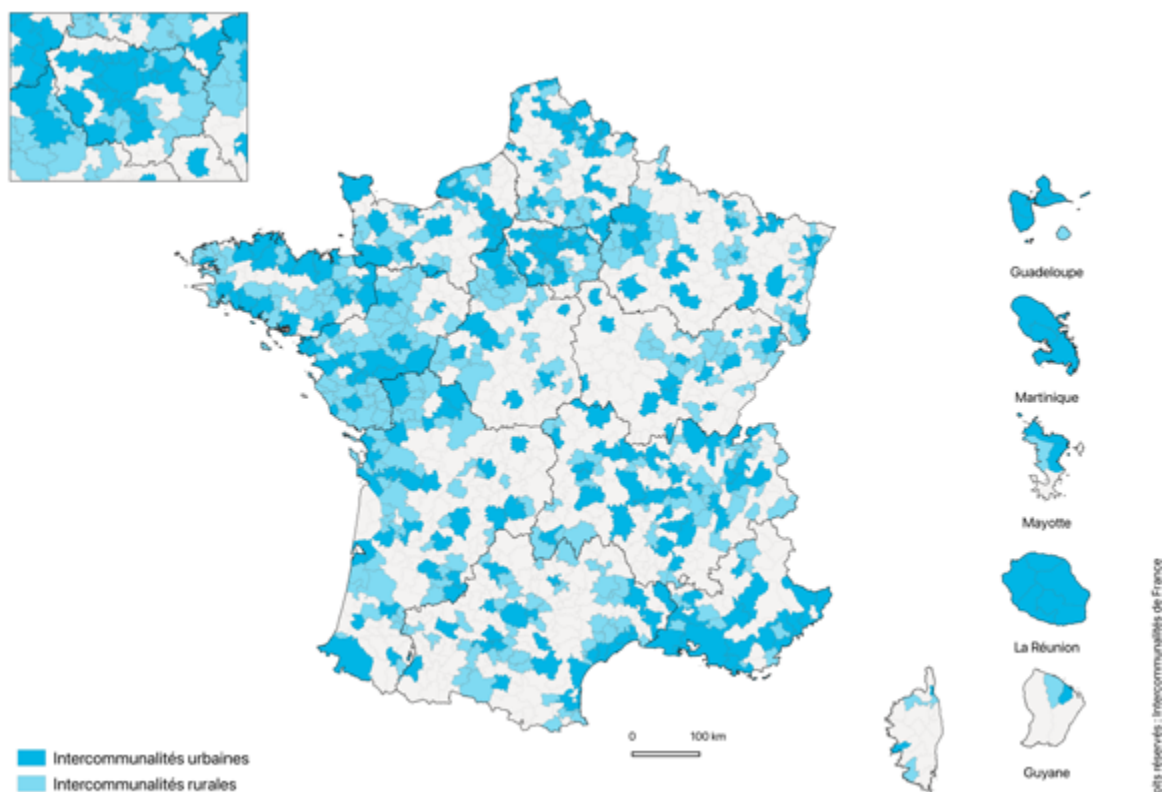
En octobre 2022, Banatic recense 582 intercommunalités exerçant la compétence et Sispea 354. **Selon l'analyse d'Intercommunalités de France, 48 % des intercommunalités exercent de la compétence.**

Sispea recense 1 648 syndicats mixtes, SIVU et SIVOM avec au moins un service de distribution d'eau potable. A noter que seule une minorité de ces syndicats disposent également d'un service en charge de l'assainissement collectif. Parmi les collectivités et groupements disposant d'au moins un service d'eau, près des trois quarts sont des communes.

La carte suivante répertorie les intercommunalités identifiées comme exerçant la compétence de distribution d'eau potable sur au moins l'une des trois bases.

INTERCOMMUNALITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

(source : Intercommunalités de France à partir de Sispea et Banatic, données 2022)



ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 56 % DES INTERCOMMUNALITÉS COMPÉTENTES

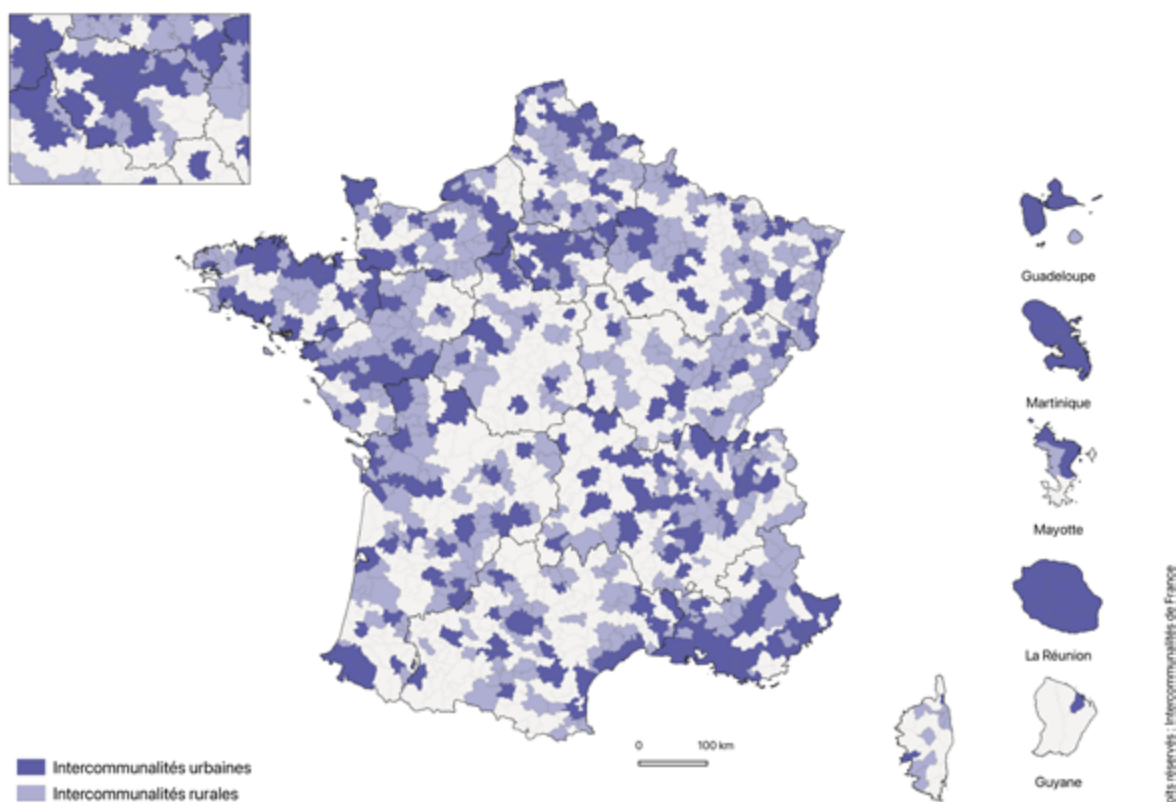
En octobre 2022, Banatic recense 677 intercommunalités exerçant la compétence et Sispea 504. **Selon l'analyse d'Intercommunalités de France, 56 % des intercommunalités exercent de la compétence.**

La carte suivante répertorie les intercommunalités identifiées comme exerçant la compétence assainissement collectif sur au moins l'une des trois bases. Parmi les collectivités et groupements disposant d'au moins un service d'assainissement collectif, 86 % sont des communes.

Sispea recense 554 syndicats mixtes, SIVU et SIVOM avec au moins un service de collecte des eaux usées. A noter que seule une minorité de ces syndicats disposent également d'un service en charge de l'eau potable.

INTERCOMMUNALITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(source : Intercommunalités de France à partir de Sispea et Banatic, données 2022)



Source des données : Intercommunalités de France à partir de Sispea et Banatic - Fond de carte IGN - Novembre 2022

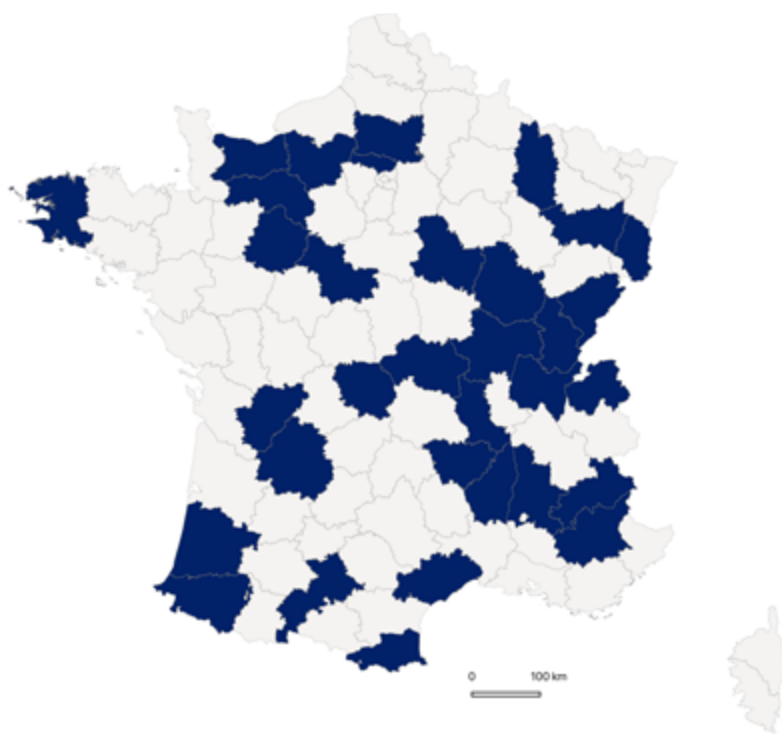
REPORTS DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : DES RAISONS TECHNIQUES, FINANCIÈRES ET DE GOUVERNANCE

Si les services des intercommunalités estiment généralement que l'exercice intercommunal de ces compétences est nécessaire pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux, le transfert fait l'objet dans certains territoires de craintes fortes du fait de moyens limités et d'enjeux complexes. Néanmoins, une fois le transfert réalisé, les intercommunalités sont unanimes pour reconnaître l'apport d'une gestion intercommunale de ces compétences, en termes de capacité d'investissement, de réponse aux situations de crise telles que des sécheresses et d'articulation avec les autres compétences dont la Gemapi et l'urbanisme.

Le récent épisode de sécheresse a plus fortement affecté les petits services isolés ; les services intercommunaux ont pu faire face à l'urgence et disposent de capacités plus importantes pour investir et sécuriser la distribution d'eau potable face aux prochaines occurrences.

Afin de mieux comprendre les raisons du report du transfert, Intercommunalités de France a conduit une enquête auprès de ses adhérents à l'été 2022. Des intercommunalités de 35 départements ont apporté leur témoignage.

CARTE DES DÉPARTEMENTS DANS LESQUELS AU MOINS UNE INTERCOMMUNALITÉ A CONTRIBUÉ À L'ENQUÊTE (source : Intercommunalités de France 2022)



Source des données : Intercommunalités de France - Fond de carte IGN — Novembre 2022

Droits réservés : Intercommunalités de France

Opposition au transfert vers l'intercommunalité ou report pour se laisser le temps de la préparation, l'activation de la minorité de blocage reflète des réalités différentes. Ainsi le report du transfert n'implique pas nécessairement qu'il soit effectué en 2026 ; des communautés de communes envisagent un transfert en 2023 ou 2024 voire ont déjà délibéré en ce sens, confirmant qu'il s'agit bien dans ce cas d'un report par besoin de temps supplémentaire de préparation, et non par opposition à une gestion intercommunale. Certaines communautés de communes effectuent un transfert à deux dates distinctes pour l'eau potable et l'assainissement, permettant de se laisser le temps de la préparation et de tirer les enseignements du premier, souvent l'assainissement collectif, pour faciliter le second.

Le report ne reflète pas un manque de préparation ; nombreuses sont les communautés de communes qui ont réalisé une étude de préfiguration mais ont décidé de reporter le transfert. Cette étude a d'ailleurs pu être le facteur explicatif du report, lorsqu'elle a souligné un sous-investissement. Pour autant, elles ont permis de faire évoluer la gestion de certains services. Celles-ci ont pu conduire à une plus forte mobilisation des élus et à l'augmentation des investissements lorsque des manques ont été identifiés, permettant d'envisager un transfert plus simple.

Ci-après sont listées l'ensemble des raisons, nombreuses, ayant conduit au report du transfert de compétences. Certaines sont plus fréquemment citées : il s'agit de la surcharge de dossiers pour l'intercommunalité entre 2017 et 2020, de la crainte d'une augmentation du prix de l'eau du fait d'un patrimoine insuffisamment renouvelé, des déséquilibres dans l'état du réseau entre parties du territoire, faisant craindre des tensions entre élus, et la complexité technique et financière d'organisation du transfert. Emission de modes de gestion, territoire très étendu, différences tarifaires et d'investissement importantes, les raisons de la complexité sont multiples. Dans certaines communautés de communes, une heure et demie à deux heures de route sont nécessaires pour traverser le territoire. Dans d'autres, cohabitent régies communales, délégations de service public, syndicats infracommunautaires compétents sur l'une des compétences uniquement, syndicats couvrant des communes de plusieurs intercommunalités, voire hameaux sans réseau d'eau potable. La connaissance des réseaux est souvent limitée et nécessite des études importantes dans la perspective d'établir un programme d'investissements.

Dans l'ensemble, les principaux points évoqués par les intercommunalités expliquant les reports du transfert sont les suivants :

Complexité de la démarche de transfert et manque de ressources dans une période souvent inadaptée (ces raisons indiquent en général un report par manque de temps et non une opposition au transfert)

- La complexité du transfert du fait de la technicité du sujet et d'une organisation souvent en millefeuille à l'échelle du territoire et le manque d'ingénierie (des financements sont disponibles mais le recrutement est difficile) ;
- La surcharge de dossiers pour l'intercommunalité (transfert de la compétence PLUi, évolution des périmètres en 2017) ;
- Des échéances trop proches des périodes électorales pour permettre une prise de compétence apaisée ;
- Des intercommunalités parfois récentes, qui construisent progressivement leur projet de territoire.

Volonté de maintenir l'organisation actuelle et attachement à l'eau comme ressource locale

- La crainte d'un changement de mode de gestion de la régie vers la DSP ;
- La crainte de se retrouver dans des structures de gestion trop importantes où la parole des petites communes n'aura pas de poids sur les décisions ;
- Un fonctionnement actuel satisfaisant, notamment lorsque le territoire est structuré autour de syndicats de taille critique ;
- Un attachement à « l'eau du village » et la crainte que, suite au transfert, l'origine de l'eau change ;
- Le refus de certains traitements (par exemple la chloration systématique) ;
- Une crainte de perte de proximité se traduisant par des temps d'intervention plus longs ;
- Une crainte de perte de contrôle sur les ouvrages financés et gérés par les communes.

Impacts financiers pour l'intercommunalité et les communes

- La difficulté de retracer les coûts, principalement ceux sur le budget principal (véhicules par exemple) et la crainte de perturber les équilibres financiers entre l'intercommunalité et les communes membres (calcul des attributions de compensation);
- La perspective d'une possible augmentation du prix de l'eau;
- Un niveau insuffisant d'investissements, révélé parfois lors d'une étude de préfiguration, pouvant nécessiter pour certaines communes d'effectuer des travaux importants pour permettre un transfert apaisé de la compétence. Le décalage des niveaux d'investissement fait craindre à certaines communes dont les installations sont en meilleur état relatif de ne plus bénéficier d'investissements après le transfert;
- Dans les petites régies, la problématique de la répartition des agents, lorsque l'agent communal est mobilisé une partie de son temps sur d'autres missions;
- Dans les petites régies, la perspective de perdre la ressource que représentent les recettes du service, qui parfois alimentent le budget principal, bien que cette pratique ne soit pas autorisée;
- La crainte de surcoûts pour l'intercommunalité du fait d'un niveau d'exigence accru envers l'intercommunalité par rapport aux communes.

Le report du transfert ne signifie pas que le dossier reste fermé. Pour favoriser une convergence technique, administrative et financière, différents outils peuvent être établis, tels qu'une charte d'engagement entre l'intercommunalité et les communes, un appui de l'intercommunalité aux communes, des groupements d'achat pour des études et des groupes d'échange impliquant élus et services communaux.

La Communauté de communes Doubs Baumois, non compétente pour l'eau potable et l'assainissement, a chargé un vice-président de l'étude sur le transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité. Des rencontres avec les élus communaux sont organisées afin d'expliquer les implications du transfert et de les accompagner sur le volet administratif. Dans les services, un agent est en charge de la mission de transfert des compétences eau et assainissement.

En 2016, les communes et la **Communauté de communes du Pays diois** ont mutualisé un poste pour établir un diagnostic des services communaux actuels sur l'eau potable et l'assainissement et organiser les échanges avec les communes, sur un territoire comptant 47 régies d'eau et 34 régies d'assainissement collectif. Pour cela, une commission intercommunale de l'eau et de l'assainissement réunissant la majorité des communes a été créée. 44 communes, l'intercommunalité, le département et l'Agence de l'eau ont signé un contrat permettant de financer des études et travaux en eau potable et en assainissement collectif sur le Diois. Plus de 9 millions d'euros étaient prévus sur la période 2020-2022. Ce contrat visait : l'amélioration de la connaissance des infrastructures, la mise en conformité et l'amélioration de la performance des services. Le poste mutualisé permet d'accompagner les communes, la mise à jour du diagnostic, l'interface entre les communes et les financeurs, la recherche de solutions mutualisées (par exemple des groupements d'achat) ainsi que l'organisation des échanges, notamment dans le cadre de groupes de travail.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement à la **Communauté de communes Charlieu-Belmont** s'appuie sur une charte signée par l'ensemble des communes. Cette charte fixe des objectifs techniques et financiers. Les services accompagnent les communes dans l'atteinte des objectifs et le suivi de la charte. Un comité consultatif, dans lequel se prennent toutes les décisions afférentes au transfert, est composé d'un représentant de chaque commune. L'harmonisation des règlements de service est en cours. Un groupe de travail réunit les secrétaires de mairie dans la perspective d'harmonisation budgétaire. Un groupe de travail avec les techniciens eau et assainissement vise à améliorer la gestion patrimoniale.

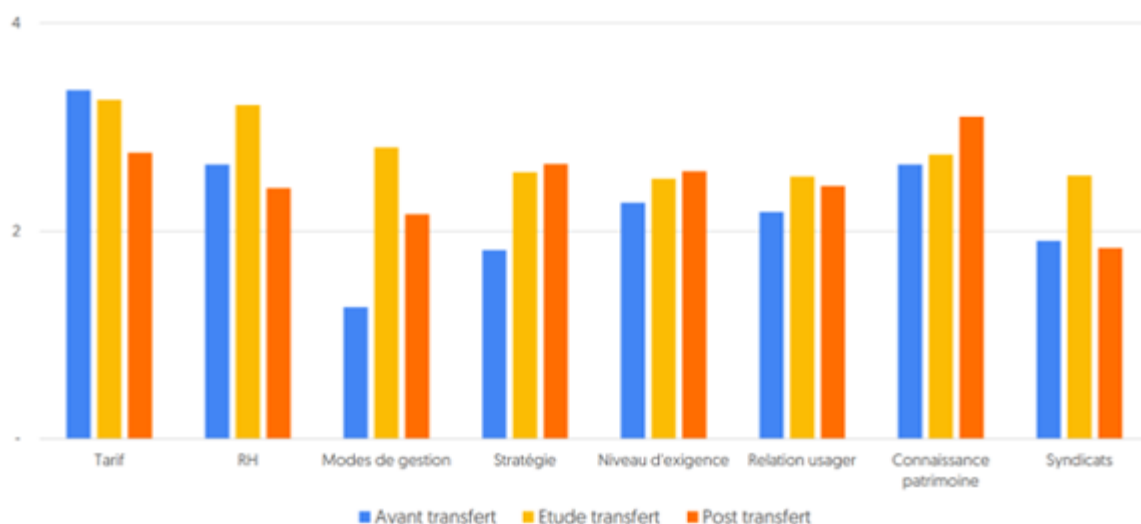


TIRER LES ENSEIGNEMENTS DES TRANSFERTS PASSÉS POUR FACILITER LES TRANSFERTS À VENIR

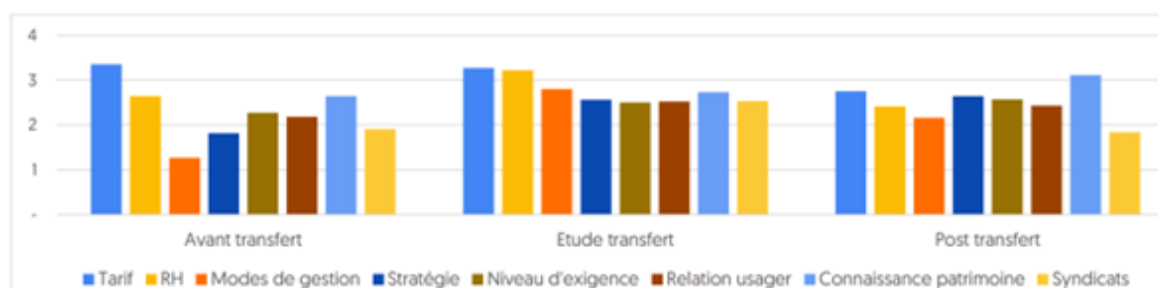
MALGRÉ DES CRAINTES, DES TRANSFERTS GLOBALEMENT APAISÉS

Intercommunalités de France et Calia Conseil ont conduit une étude en 2021⁸ auprès des intercommunalités devenues récemment compétentes pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif, afin de tirer les enseignements des transferts et aider les communautés de communes non-compétentes à anticiper le transfert.

Répartition des niveaux de priorité des thématiques selon les répondants avant, pendant et après le transfert



Répartition des thématiques prioritaires selon les répondants avant, pendant et après le transfert



⁸ Intercommunalités de France et Calia Conseil 2021, [Compétence eau et assainissement tirer les enseignements des transferts de compétence, préparer les transferts à venir](#)

Le **tarif** est le thème le plus approfondi au cours de l'étude de transfert, cadre approprié pour le traiter. Néanmoins, s'il a pu générer de fortes inquiétudes, les échanges sur les différences tarifaires n'ont pas nécessairement généré de tensions aussi fortes que celles qui étaient craintes, à plus forte raison lorsque les échanges ont favorisé la transparence sur les niveaux de service avant transfert, les coûts effectivement supportés avant transfert et les évolutions prévues après transfert sur les niveaux de service et les coûts associés ainsi que les modalités de répartition (structure tarifaire).

Le **transfert des agents** a majoritairement fait l'objet d'arbitrages sereins entre les trois parties prenantes concernées (l'intercommunalité, la commune de rattachement, l'agent concerné) en s'accordant sur le transfert ou la mise à disposition de l'agent à l'intercommunalité ou encore le maintien de l'agent dans sa commune de rattachement, et ce suffisamment en amont de l'échéance du transfert (généralement un semestre auparavant).

Les **modes de gestion** constituent un sujet d'inquiétude fort au cours de l'étude de transfert pour certains élus communaux et/ou syndicaux. Cette crainte est principalement exprimée en cas de régies communales : les élus anticipent une perte de contrôle et de proximité, qu'ils perçoivent comme accrue en cas de changement dans les modes de gestion vers le recours à des opérateurs privés. Ainsi, même si les modes de gestion font souvent l'objet d'échanges au cours de l'étude, cet enjeu doit ensuite être adressé par les autorités nouvellement compétentes. Un véritable débat sur le ou les modes de gestion à retenir sur le périmètre de gestion doit être posé, selon les échéances des contrats en cours et les caractéristiques des services.

Les intercommunalités s'accordent à dire rétrospectivement que la clé de voûte d'une préparation réussie, de l'état des lieux au transfert effectif, est un niveau de **connaissance patrimoniale** suffisant.

Les intercommunalités témoignent enfin d'un intérêt constant, quel que soit le moment de l'étude, pour deux autres thèmes : **le niveau de service et la relation à l'usager**. Ces deux thématiques sont des sujets d'inquiétude avant le transfert. En effet, de nombreux élus communaux indiquent craindre, de par l'éloignement de l'échelon intercommunal, une dégradation du service rendu aux usagers, et par ricochet de la relation avec ces derniers. Ce sujet peut soulever auprès des élus communaux des interrogations sur la place qu'ils auront à jouer auprès des usagers. Ces interrogations pourront nourrir la stratégie de l'intercommunalité compétente sur la relation aux élus communaux et aux usagers, et notamment l'articulation intercommunalité / communes à cet égard.

Il est à souligner que le transfert n'implique pas le désengagement des anciennes autorités de gestion : leur implication dans l'élaboration de la stratégie et dans l'amélioration de la connaissance patrimoniale est un facteur de réussite pour la politique d'eau potable et d'assainissement.

RECOMMANDATIONS POUR UN TRANSFERT RÉUSSI

Sont présentées ci-dessous les principales recommandations partagées par des agents et élus de différentes intercommunalités métropolitaines et ultramarines, afin de faire bénéficier les futures autorités compétentes de leur retour d'expérience. Ces recommandations sont issues des groupes de travail organisés par Calia Conseil et Intercommunalités de France en 2021⁹.

- **Anticiper**, prendre le temps nécessaire à la réalisation d'une étude complète (en moyenne, deux années) permettant de faire remonter toutes les questions et permettre les débats préalables à la constitution d'un projet communautaire ;
- **Impliquer au cours de l'étude les autorités compétentes** afin de co-construire le projet communautaire. Le travail de collecte documentaire est important afin de disposer d'un état des lieux complet. Impliquer les communes et les syndicats dans la collecte de ces informations est un enjeu majeur afin de disposer de toutes les données nécessaires à la présentation objective de la situation de départ. Animer des groupes de travail avec les élus, des réunions de présentation avec une fréquence régulière permet d'informer les élus (et agents) sur l'évolution de l'étude ;
- **Impliquer après le transfert les anciennes autorités compétentes** dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement. Un transfert de compétences réussi nécessite également un transfert des connaissances. Or, la « mémoire des services » est liée aux exécutifs et agents qui ont eu en charge ces compétences depuis de nombreuses années, sans systématiquement formaliser cette connaissance. En conséquence, continuer à associer les anciennes autorités compétentes nécessite de penser la gouvernance future, en créant par exemple des commissions eau et assainissement, dont le rôle est de rendre des avis préparatoires aux décisions du Conseil communautaire ;
- S'assurer que le débat ne se focalise pas uniquement sur les évolutions de tarifs, au risque d'occulter le débat sur le niveau de service. A cet effet, **adopter un processus itératif**, en étudiant différents programmes de travaux, plus ou ambitieux, et les évolutions de tarifs associées ;
- **Se faire accompagner** par une structure extérieure à l'organisation afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, ainsi qu'appuyer les services de l'intercommunalité dans la charge élevée supplémentaire associée à la préparation du transfert ;
- Pour améliorer la connaissance patrimoniale, **constituer un groupement de commandes intercommunalités / communes** afin de réaliser un inventaire des réseaux et installations voire un schéma directeur intercommunal en eau potable et en assainissement pour les collectivités n'en disposant pas ou n'étant plus à jour ;
- **Organiser des rencontres tripartites avec les agents transférables** afin d'explicitier le projet intercommunal et le rôle qu'auront les agents dans cette nouvelle organisation ;
- Comparer autant de **scénarios d'organisation** des compétences qu'il est nécessaire, en faisant varier différents facteurs : le programme pluriannuel d'investissement, les modes de gestion, la reprise totale ou en partie des excédents, etc. ;
- Organiser une **communication ciblée à destination des usagers** en amont du transfert afin de leurs expliquer le processus et le contenu de la future politique intercommunale (programme des travaux, etc.).

⁹ Intercommunalités de France et Calia Conseil 2021, [Compétence eau et assainissement tirer les enseignements des transferts de compétence, préparer les transferts à venir](#)

DE NOMBREUSES FLEXIBILITÉS PERMETTENT UN EXERCICE DES COMPÉTENCES ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

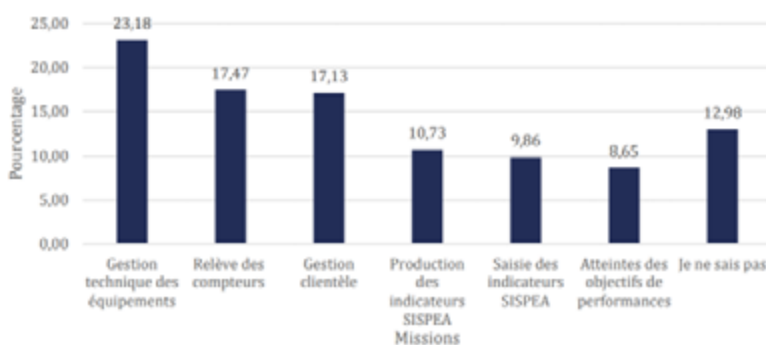
Il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire imposant aux communautés et métropoles de procéder à l'harmonisation des modes de gestion. Il est ainsi envisageable pour la communauté ou métropole de maintenir au sein de son périmètre des modes de gestion diversifiés en conciliant par exemple une gestion en régie sur une partie du territoire, une gestion sous forme d'une ou plusieurs délégations de service public pour une autre partie et le recours à un ou plusieurs syndicats pour le reste. Ce choix dépend notamment de l'organisation actuelle et des problématiques techniques, par exemple sur le prélèvement et le traitement de l'eau. A noter qu'une diversité des modes de gestion ne remet pas en cause l'obligation d'harmonisation tarifaire entre les territoires concernés.

La communauté ou métropole, en étant soumise au respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers, doit procéder au lissage progressif des tarifs sur son territoire, tout en ayant la possibilité de mettre en place un zonage tarifaire selon les catégories d'usagers identifiées en fonction de différences de situation appréciables. Une différenciation tarifaire par secteurs peut donc être établie sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers.

Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont fait l'objet d'assouplissements dans le cadre de la loi engagement et proximité de décembre 2019. Cette loi introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres ou à son syndicat infracommunautaire à compter du 1er janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire. La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes entre l'intercommunalité, en tant qu'autorité délégante, et la commune ou le syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée.

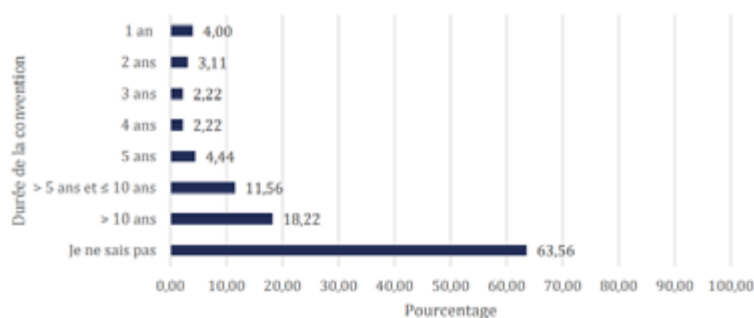
Selon une enquête menée en 2021 par la DGCL, sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif. Le département des Vosges est celui qui l'utilise majoritairement. Le rapport d'enquête de l'OiEau et de l'OFB¹⁰ menée en 2021 met en évidence une méconnaissance du dispositif de convention de délégation de compétences par les services de l'État et par les collectivités et une confusion entre le mode de gestion « délégation de services publics » et les conventions de « délégation de compétences ». Le rapport d'enquête met en lumière le périmètre des missions confiées dans le cadre des conventions de délégation de compétence par le biais des 1 973 collectivités répondants au sondage (figure ci-dessous).

Répartition (en %) selon les missions pour lesquelles des conventions de délégation de compétences ont été mises en place établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête OiEau



¹⁰ https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Convention_finale.pdf

Répartition (en %) selon la durée de la convention de délégation de compétences établie sur la base des collectivités organisatrices ayant répondu à l'enquête OïEau



La loi 3DS¹¹ ouvre aux intercommunalités la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement, retracées comptablement dans un budget annexe SPIC devant en théorie s'auto-équilibrer. Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement dans deux cas, uniquement par les intercommunalités compétentes et, désormais, quelle que soit leur population :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs;
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi 3DS permet également de déroger à la dissolution des syndicats, lorsqu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes devenant compétente pour l'eau et l'assainissement au titre du transfert obligatoire, à partir du 1er janvier 2026. Ces syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, pourront être maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes compétente délibère contre ce maintien. Pour rappel, en cas de syndicat à cheval sur plusieurs intercommunalités, le mécanisme de représentation-substitution implique que l'intercommunalité rejoigne la gouvernance à la place des communes.

ET APRÈS ? L'INTERCOMMUNALITÉ, ÉCHELLE DE STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE DE L'EAU

Le transfert de la compétence permet une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse. Il permet de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle au sein de structures intercommunales plus étendues ayant la capacité financière et technique de réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les intercommunalités qui exercent la compétence « eau et assainissement » en régie sur tout ou partie de leur territoire consacrent généralement entre 24 % et 26 % de leur budget aux politiques de l'eau (principalement l'eau potable et l'assainissement - la Gemapi et la Gestion des eaux pluviales urbaines ne représentant chacune et en général que moins de 1 % du budget total de l'intercommunalité). Le budget moyen par habitant des politiques de l'eau intercommunales représente de l'ordre de 300 € par habitant. L'exercice intercommunal permet d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'investissement ambitieux et l'eau est une priorité des budgets d'investissement intercommunaux. Ainsi, en 2021, la moitié du budget d'investissement de Carcassonne Agglo portait sur l'eau, soit plus de 12 millions d'euros. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prévoit d'investir plus de 10 millions d'euros sur la période 2022-2026. Mi-novembre, Morlaix Communauté a présenté des schémas directeurs eau potable et assainissement prévoyant 250 millions d'euros

d'investissement sur 20 ans. La convergence tarifaire se fera sur 12 ans et des mesures sont prévues pour aider les ménages modestes. Le risque croissant de sécheresse renforce l'urgence à investir pour renouveler les réseaux, établir des interconnexions, voire mettre en place de nouveaux prélèvements.

L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale permet d'embrasser tous les enjeux du cycle de l'eau. Il permet d'envisager une politique intégrée de l'eau, pilotée par les élus locaux et inscrite dans la stratégie de chaque territoire en faveur de son attractivité, de sa qualité de vie, de la préservation de son environnement et de la sécurité et santé de ses habitants. Les intercommunalités sont compétentes pour la Gemapi et la gestion des eaux pluviales urbaines (hors des communautés de communes). Les intercommunalités exerçant les compétences eau potable et assainissement soulignent les synergies entre ces compétences; le nombre croissant de délégations et directions « cycle de l'eau » témoignent de la volonté technique et de la réorganisation des services pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative au travers des différences compétences.

¹¹ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

CONTACT

RÉDACTION

Oriane Cébile, conseillère environnement, Intercommunalités de France
o.cebile@adcf.asso.fr

COORDINATION

Floriane Boulay, directrice générale, Intercommunalités de France

CARTOGRAPHIE

Yoann Jacquet, conseiller presse et médias

RÉALISATION GRAPHIQUE ET CRÉDITS PHOTOS

Mathilde Lemée, chef de projets événementiels et Coordinatrice éditoriale des études,
Intercommunalités de France

Photo by Gonzalo Vega

Photo by seenad

Photo by YurolaitsAlbert